

RECOMMANDATIONS

Depuis la création de Val d'Oingt, voici quelques recommandations et conseils concernant les modifications à prévoir (ou pas) sur :

- Les cartes grises
- Cartes d'identité
- K BIS

1. CARTES GRISES

Si aucun changement de véhicule n'est prévu, il n'est pas utile de prévoir une modification de l'adresse figurant sur la carte grise ! En effet, « l'ancienne adresse » reste tout à fait valable car les services de la Poste se sont engagés à distribuer les courriers avec l'ancienne ou la nouvelle adresse !

Si vous avez perdu votre carte grise ou que vous envisagez de changer de véhicule, dans ces cas précis, il faut bien noter votre nouvelle adresse sur le document de demande de carte grise.

Pour cela,

- soit vous pouvez produire, si vous en possédez un, un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse mentionnant OINGT/ST LAURENT D'OINGT ou LE BOIS D'OINGT 69620 VAL D'OINGT
- Soit vous pouvez vous rendre aux guichets de la mairie de VAL D'OINGT (permanences accueil dans les 3 communes) pour demander une attestation de domicile qui vous servira de justificatif de domicile

En résumé, il faut profiter d'un changement de véhicule ou en cas de perte de votre carte grise, pour faire modifier votre nouvelle adresse incluant VAL d'OINGT. Dans les autres cas, il n'est pas utile de faire le changement d'adresse

2. CARTES d'IDENTITE

La modification de l'adresse sur la carte d'identité n'est absolument pas obligatoire ; en effet, les habitants feront intégrer le nom de VAL D'OINGT lors du prochain renouvellement de leur carte d'identité.

3. K BIS

Les professionnels ayant un K BIS n'ont aucune démarche à faire auprès de la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal de Commerce car le changement d'adresse, avec l'intégration de Val d'Oingt, se fera automatiquement. Les modifications seront effectives au registre du commerce et des sociétés à compter du Jeudi 9/02/2017.

Ainsi, toute entreprise pourra éditer un nouvel extrait K BIS sur lequel sera porté le nom de la nouvelle commune de Val d'Oingt.